

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JUIN 2024

**NOMBRE**

Des conseillers en exercice	25
De présents	15
De votants	23

**OBJET**

**N° 2024-6-8**

**Coupes de bois 2024**

Le Maire certifie que la liste  
des délibérations a été affichée  
à la porte de la Mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2024  
et que la convocation du Conseil  
avait été faite le 18 juin 2024.

Le Maire,



L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Gérard ALLIERI, Maire.

**Étaient présents** : M.ALLIERI- Mme HENRY-M.LENOBLE-  
Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-MM.PESCE-TURCHI-  
SAUVLET-Mmes RIQUET-USELDINGER-BERTRAND-  
MM.SIBELLA-SULLI-PERREY-COMMITO-ZANCHIN

**Excusés** :

M.BASSO ayant donné pouvoir à M.ZANCHIN  
Mme LORIN-CRIDEL ayant donné pouvoir à M.LENOBLE  
Mme LIGI ayant donné pouvoir à Mme USELDINGER  
M.CANON ayant donné pouvoir à M.SAUVLET  
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PERREY  
Mme PATELLI ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Mme THIERRY ayant donné pouvoir à M.PESCE  
Mme GRANDMOUGIN ayant donné pouvoir à M.ALLIERI  
Mme FONDEUR

**Absente** : Mme RUETTE-TYDEK

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté le 26 février 2024, complété par l'ajout de la parcelle 3 conformément au programme d'action 2023-2027.

Parcelle 3 dont les bois sont déjà identifiés par l'ONF. Souhaite l'application de la clause 2.1.2 du plan d'aménagement forestier du 29 novembre 2022 concernant le nettoyage du fond de vallée.

Fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2024

Application agréée E-legalite.com

-Vente des bois marqués destinés uniquement à l'affouage :

Unités de gestion 3 et 4.

Partage des volumes par tirage au sort entre les affouagistes.

Décide de répartir l'affouage par feu.

Fixe la taxe d'affouage à 12€/m3.

Désigne comme bénéficiaires solvables MM LENOBLE Christian, LAMBERTY Joël, NEUMANN Guy qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L243-1 du code forestier et de la pêche maritime.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2024

Application agréée E-legalite.com